

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS943

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Brugnera, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Peyron, M. Rebeyrotte, M. Roseren, Mme Tiegna, M. Pont, M. Giraud, M. Rousset et Mme Melchior

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« confirme qu'elle veut »

les mots :

« la personne désignée ou la personne de confiance veillent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre les personnes désignées pour administrer la substance létale ou la personne de confiance (dans le cas d'une personne inconsciente dont la demande a été faite par celle-ci) dans le processus de vérification de la volonté de procéder à l'administration du produit létal.